

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2018 CONVOCATION

Madame, Monsieur,

L'Assemblée générale ordinaire du comité départemental d'équitation de la Manche se tiendra le :

Vendredi 8 mars 2019 à 17h15

Pôle Hippique de Saint-Lô – Ecurie N° 6
5000 SAINT-LÔ

Les groupements équestre affiliés et les groupement équestres agréés de la Manche, à jour de leur cotisation au 31 août 2018 à la Fédération Française d'Équitation, pourront voter.

Cette Assemblée générale peut valablement délibérer si son quorum est réuni (article X des statuts du CDE 50).

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport moral et quitus 2018
2. Rapports financiers et quitus 2018
3. Budget prévisionnel 2019
4. Modalités et montant des redevances de mise à disposition, entretien et location, du matériel CDE 50
5. Questions diverses.

Les adhérents seront appelés à voter sur les quatre premiers points de l'ordre du jour.

Les adhérents pourront voter soit par courrier parvenu au plus tard au siège de l'association la veille de l'Assemblée générale le jeudi 7 mars 2019 à 12h, soit sur place le vendredi 8 mars 2019 de 16h à 17h, munis du « matériel de vote » transmis en même temps que cette convocation.

Les documents faisant l'objet du vote ainsi que les statuts et le règlement intérieur du CDE 50, sont consultables sur le site <https://cde50.ffe.com/> dans la rubrique « ASSEMBLEE GENERALE 2019 ».

Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote par correspondance reprendra du vendredi 7 mars 2019 à 18h jusqu'au jeudi 14 mars 2019 à 12h.

Le présent courrier tient lieu de convocation pour une seconde Assemblée réunie sans condition de quorum le vendredi 15 mars à 11h15 dans les bureaux du CDE 50, Pôle Hippique CPE 1^{er} étage, 50000 SAINT-LÔ.
Pour la seconde Assemblée, le bureau de vote sur place sera ouvert de 10h 30 à 11h.

Les votes enregistrés pour la première Assemblée générale sont valables pour la seconde Assemblée générale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Patrice COTTIN
Président du CDE 50